



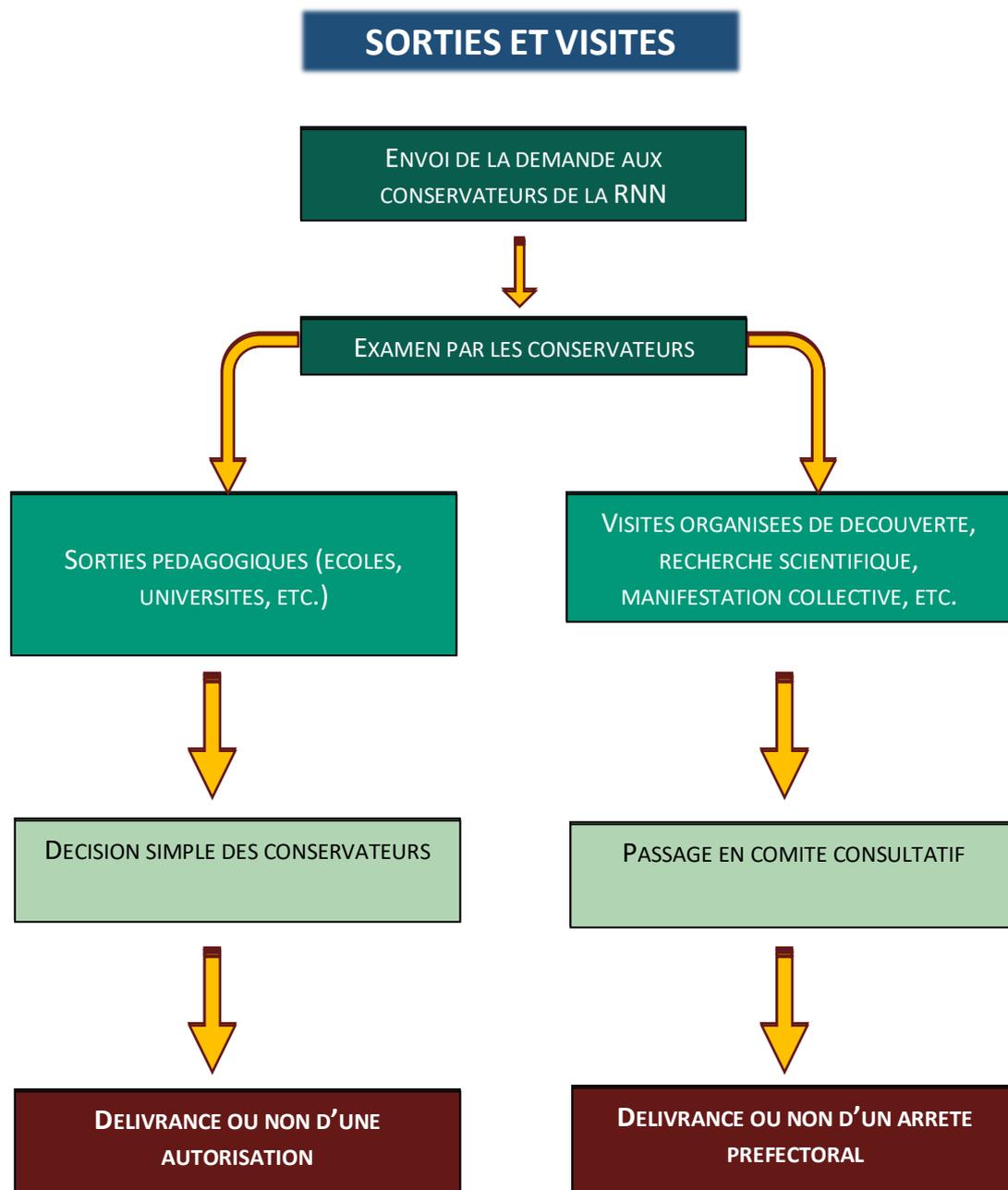
DEMANDE D'AUTORISATION EN RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA POINTE DE GIVET

La Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet est régie par plusieurs textes réglementaires :

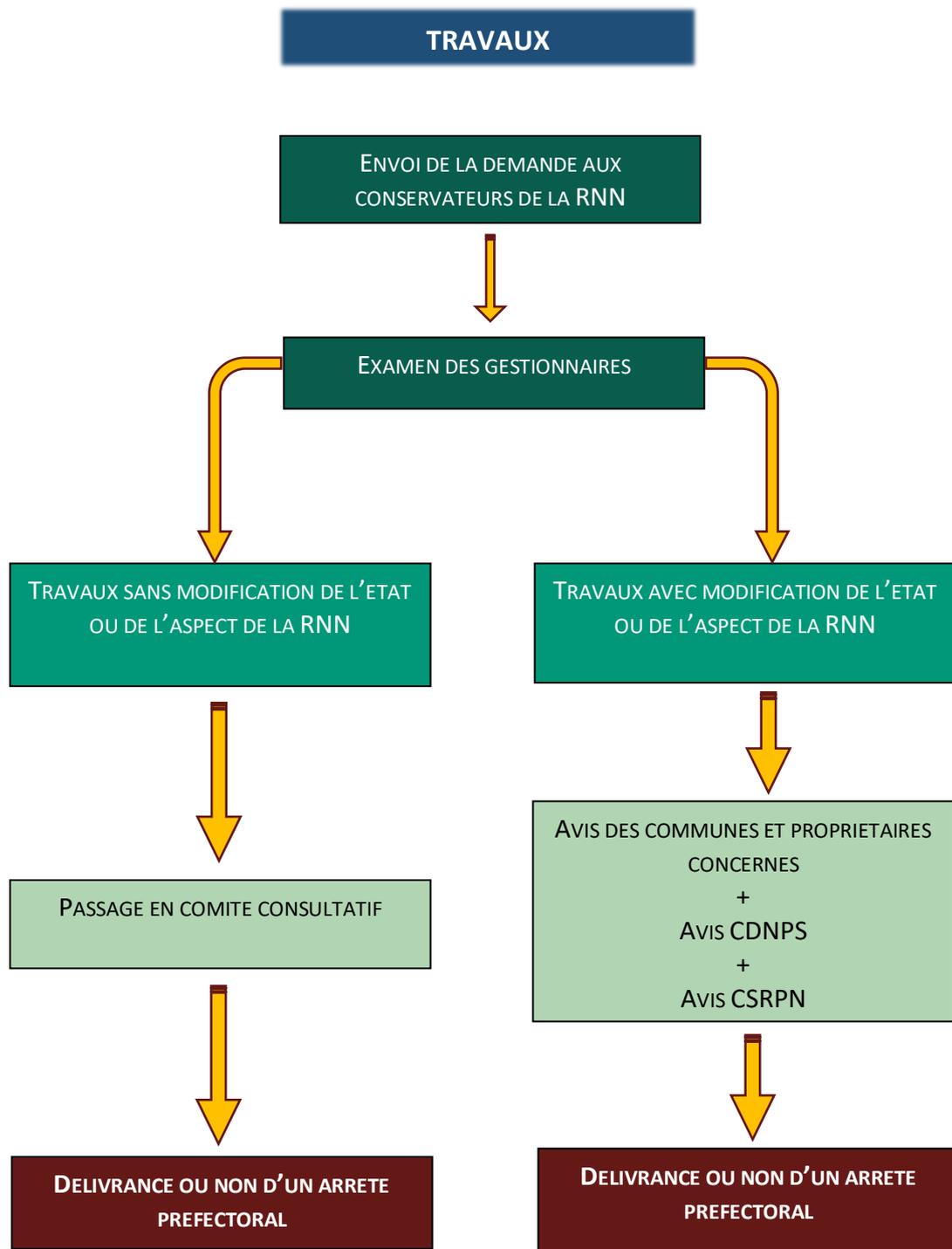
- [Décret n°99-154 du 4 mars 1999](#) portant création, gestion et réglementation de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet ;
- [Arrêté préfectoral n°2004-402](#) réglementant les activités agricoles, forestières et pastorales ;
- [Arrêté préfectoral n°2024-754](#) réglementant les activités sportives, touristiques, ainsi que la circulation et le stationnement des personnes ;

En vertu de ces documents, **tout projet dans son enceinte et quelle que soit sa forme (sortie organisée de découverte, travaux publics ou privés, manifestation sportive, suivi scientifique, circulation de véhicule à moteur, manifestation collective et sportive, recherches scientifiques, sortie pédagogique, etc.) doit être porté à la connaissance des conservateurs** de la Réserve Naturelle Nationale et, le cas échéant, être autorisé par arrêté préfectoral, après avis du Comité Consultatif de la RNN.

Les logigrammes ci-après (l'un pour les demandes de visites et sorties l'autres pour les demandes de travaux) explicitent les démarches à entreprendre et le cheminement de chaque dossier.



En tout état de cause, toute circulation est interdite en dehors des sentiers autorisés tels que décrits dans l'[Arrêté préfectoral n°2024-754](#). Aucune dérogation ne pourra être acceptée.



La modification ou non de l'état et/ou de l'aspect de la RNN est systématiquement appréciée par les Conservateurs après instruction du présent dossier



Réserve Naturelle Nationale
POINTE DE GIVET

Attention :

Dans le cas où la demande concerne un projet dont les travaux modifient l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale (Article R332-23 et articles associés du Code de l'Environnement) ;

Le présent dossier sera adressé à la **DREAL Grand Est** (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, membre du comité consultatif), chargée d'instruire le dossier pour un passage en **CDNPS** (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) et **CSRPN** (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel). Si une de ces instances émet une réponse négative, un passage devant le **CNPN** (Conseil National de Protection de la Nature) s'impose et la procédure sera alors instruite par le Ministère de l'Écologie.

Le présent dossier sera également présenté à **DDT des Ardennes** (Direction Départementale des Territoires, membre du comité consultatif).

Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 devra le cas échéant être produite par le porteur de projet et jointe au présent dossier. En effet, la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet étant intégrée dans sa majeure partie au réseau Natura 2000, cette évaluation remplace la notice d'impact normalement prévue par le code de l'environnement. Certaines manifestations sportives peuvent également faire l'objet d'une telle évaluation.

Pour tout renseignement concernant Natura 2000, le porteur de projet devra prendre contact avec le Parc Naturel Régional des Ardennes, animateur du réseau Natura 2000 pour les sites Natura 2000 concernés par Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet : <https://www.parc-naturel-ardennes.fr/>



Avant de faire une demande, il est vivement conseillé de vérifier que votre projet soit en accord avec le décret de création de la Réserve Naturelle Nationale et avec les arrêtés préfectoraux le complétant :

- Arrêté préfectoral n°2004-402 réglementant les activités agricoles, forestières et pastorales ;
- [Arrêté préfectoral n°2024-754](#) (et son annexe cartographique) réglementant les activités sportives, touristiques, ainsi que la circulation et le stationnement des personnes

Ces documents sont consultables sur le site internet de la Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet :

<https://reserve-pointe-givet.org/reglementation-mise-a-jour-23-decembre-2024>

Vous avez également tout avantage à contacter préalablement les gestionnaires de la Réserve Naturelle pour qu'ils vous conseillent dans la définition de votre projet :

OFFICE NATIONAL DES FORETS	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CHAMPAGNE-ARDENNE
 <p>Simon CHEVRIER simon.chevrier@onf.fr 06.23.97.71.51.</p>	 <p>Virginie SCHMITT vgraitsonschmitt@cen-champagne-ardenne.org 06.70.03.67.62.</p>

Le dossier doit être complété et adressé aux Conservateurs de la Réserve Naturelle Nationale deux mois minimum avant la date de la manifestation ou six mois minimum pour tout projet de travaux, par voie électronique aux adresses des gestionnaires ci-dessus.



Dossier n° :

Reçu le :

(Partie réservée au Gestionnaire)

PARTIE A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR

1. Objet de la demande

- DEMANDE DE TRAVAUX (ex : débroussaillage, aménagement, pose de mobilier, etc.),
- DEMANDE DE MANIFESTATION SPORTIVE (ex : randonnée organisée, trail, course d'orientation, etc.),
- DEMANDE DE MANIFESTATION COLLECTIVE OU CULTURELLE (ex : sortie découverte patrimoine, sortie pédagogique, etc.),
- AUTRE DEMANDE

2. Nom, raison sociale, adresse de la personne physique ou morale responsable du projet ou de l'activité envisagée ou maître d'ouvrage pour les travaux :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Nom de la Structure :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Mobile :

Courriel :



Si prestataire(s) (Maître d'œuvre et entreprise(s) pour les travaux), merci de préciser le

nom et les coordonnées de ceux-ci :

Prestataire n°1 (ou maître d'œuvre) :

Nom :

Prénom :

Nom de la structure :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Mobile :

Courriel :

Action(s)/rôle(s) sur le projet :

Prestataire n°2 :

Nom :

Prénom :

Nom de la structure :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Mobile :

Courriel :

Action(s)/rôle(s) sur le projet :

Nombre, nom et qualité des tierces personnes éventuelles :

-
-
-



3. Description du projet

Important :

Pour toute demande, merci de joindre :

- **Un plan général des ouvrages à exécuter (pour les travaux),**
- **Une notice très détaillée présentant :**
 - Le déroulement des travaux, les matériaux utilisés, l'acheminement de ceux-ci, le devenir des matériaux remplacés et/ou retirés, la logistique matérielle et humaine, etc.
 - Le déroulement de la manifestation sportive, collective ou culturelle.

Intitulé du projet :

Descriptif :

Objectif(s) des travaux ou de l'activité envisagé(s):

Utilisation de matériel spécifique (hors véhicules à moteurs et engins) :

OUI *NON*

Si OUI précisez :

Pose de balisages et/ou de signalétiques : OUI *NON*

Si OUI précisez :

Poste de secours et/ou de ravitaillement : OUI *NON*



Réserve Naturelle Nationale
POINTE DE GIVET

Si OUI précisez nombre et emplacements (carte(s) à l'appui) :

Prise de vues, d'images et/ou de sons : OUI NON

Si OUI précisez usage :

Cycle de l'activité : Diurne Nocturne Jour et Nuit

Nombre de participants (si manifestations sportives ou culturelles) :

4.



Réserve Naturelle Nationale
POINTE DE GIVET

4. Désignation du ou des secteur(s) concerné(s) par la demande

Important :

Pour toute demande, merci de joindre un plan à échelle suffisante permettant de situer précisément l'opération projetée au sein de la réserve naturelle, avec un fond IGN au 1/25000.

Commune(s) :

Section(s) cadastrale(s) (le cas échéant) :

Numéro(s) de parcelle(s) cadastrale(s) (le cas échéant) :

Nom du ou des propriétaires du ou des terrains concernés * :

Secteurs, routes, pistes de la réserve naturelle concernés :

Nom des sites (lieux-dits) devant être visités :

**** Si le demandeur n'est pas le propriétaire du ou des terrains, le demandeur s'engage à joindre au présent dossier l'autorisation du ou des propriétaires concernés. Sans ces autorisations, le dossier ne pourra être considéré comme complet et ne pourra de ce fait être instruit.***



5. Calendrier

Dates et durée des travaux ou de l'activité (joindre un calendrier le cas échéant) * :

**Attention : Nous attirons votre attention, concernant les dates, sur la prise en compte des aléas climatiques et des éventuels délais d'attente d'une fenêtre météorologique favorable.*

6. Description du ou des moyens de transport et/ou engins nécessaires aux travaux ou à l'activité :

Type du véhicule	Usage sur le projet	Nombre	Fréquence d'utilisation

7. Pièces complémentaires à fournir et à joindre à ce dossier :

- Attestation par laquelle le responsable de l'activité affirme avoir pris connaissance et s'engage à respecter les règles applicables dans l'enceinte de la réserve naturelle et s'engage à rendre compte du déroulement de l'activité aux Conservateurs :

Je soussigné,, affirme avoir pris connaissance des règles applicables dans les limites de la réserve naturelle et m'engage à les respecter.

Les directives relatives à la réserve naturelle sont disponibles sur son site :

<https://reserve-pointe-givet.org/>

NB : La Réserve Naturelle Nationale de la Pointe de Givet se désengage de toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de vol quel qu'il soit durant la phase de travaux et/ou d'activité dans son enceinte. Il est de la responsabilité du porteur de projet d'anticiper et de prévoir les éventuelles mesures de santé et de sécurité inhérentes à l'activité envisagée.



Réserve Naturelle Nationale
POINTE DE GIVET

Fait à :

Date :

Signature :



A titre d'information

AUTRES REGLEMENTATIONS CONCERNANT LE PROJET

L'autorisation donnée au titre de la réserve naturelle ne prévaut pas sur les autres réglementations. Auquel cas le demandeur s'engage à faire les démarches nécessaires auprès des services concernés pour obtenir les autorisations.

- * CODE DE L'ENVIRONNEMENT
 - o LOI SUR L'EAU
 - o ETUDE D'IMPACT (R122-1 et suivants)
 - o SITES INSCRITS/CLASSES
 - o AUTRES (Préciser)

- * CODE DE L'URBANISME
 - o DECLARATION PREALABLE
 - o PERMIS DE CONSTRUIRE
 - o AUTRES (Préciser)

- * CODE DU SPORT (Manifestations sportives)

- * AUTRES (Préciser)



AVIS DES GESTIONNAIRES

Le projet modifie l'état ou l'aspect de la Réserve Naturelle Nationale :

OUI

NON

Si oui, alors le dossier devra être adressé à la **DREAL Grand Est** pour un passage en CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) et CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel), voire devant le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature) si l'une des instances précédentes émettait une réponse négative. Une copie du dossier devra également être adressée à la DDT. De plus, dans le cas où le projet se situe en zone Natura 2000, une **évaluation des incidences au titre Natura 2000** est nécessaire et obligatoire.

Décision des Conservateurs :

Décision finale :

La demande d'autorisation du projet reçoit :

Un avis favorable :

Un avis défavorable :

Sous réserves des prescriptions suivantes :

Fait à :

Date :

Signature :